



ARRETE MUNICIPAL 2022PT94

**PORTANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT 11 RUE DE LA
REPUBLIQUE -RETOURNAC**

Madame le maire de Retournac

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 à L.2212.5, et L.2213.1 au L.2213.31,

VU le Code de la Route,

VU le Décret N° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière,

VU la demande formulée le 05 octobre 2022 par M. FAUVET

VU les opérations d'emménagement envisagées.

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et de commodité, de réglementer le stationnement pendant la durée des opérations d'emménagement.

ARRETE

Article 1 : Le samedi 15 octobre 2022 et dimanche 16 octobre 2022, face au 11 rue de la République-Retournac de 07h00 à 18h00.

Deux places de stationnement de la zone bleue seront interdites au stationnement de tous véhicules pour permettre l'accès et le stationnement des véhicules utilisés pour l'emménagement.

Article 3 : La signalisation nécessaire à l'information des usagers sera mise en place par la police municipale et entretenue par le demandeur.

Article 4 : La publication du présent arrêté sera faite dans les conditions réglementaires. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal, transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : L'exécution du présent arrêté sera faite, pour ce qui les concerne, par la directrice générale des services, la police municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Retournac

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (63).

**Fait à RETOURNAC,
Le 06 octobre 2022**

Mme le Maire



Patricia Goudard